

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009, ARTICLE 185)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE RELATIVE AUX NORMES QUE DOIT RESPECTER UN LANTERNON IDENTIFIÉ À UN INTERMÉDIAIRE EN SERVICES RESTREINTS

Vu les articles 23, 24, 185(1°) et 185(2°) du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) ;

À sa séance du 30 mars 2010, le comité exécutif décrète :

1. Le lanternon identifié à un intermédiaire en services restreints qui est fixé sur un véhicule qui arbore de la publicité doit respecter les normes suivantes :
 - 1° être fabriqué de résine blanche translucide et être fixé au support avant de l'espace publicitaire;
 - 2° les supports doivent être de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C, à l'exception de la face arrière qui doit être de couleur noire;
 - 3° le nom et le numéro de téléphone de l'intermédiaire dont le titulaire de permis de propriétaire de taxi en services restreints est membre doivent apparaître sur la face avant du lanternon et le nom de cet intermédiaire doit apparaître au bas de la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire;
 - 4° la signature visuelle de la Ville doit apparaître sur chaque face latérale du support avant de l'espace publicitaire;
 - 5° le numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau doit :
 - a) être inscrit au centre de la partie supérieure de la face avant du lanternon et de la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire;
 - b) être, sur le lanternon, de couleur contrastante par rapport à celle(s) utilisée(s) pour définir l'identité visuelle de l'intermédiaire;
 - c) être de couleur blanche, sur le support arrière de l'espace publicitaire.

- 6° le signal de détresse 9-1-1, invisible lorsque éteint et rétro-éclairé rouge clignotant lorsque activé, doit figurer au centre de la partie supérieure de la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire, au-dessus du numéro de la vignette d'identification;
- 7° un pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité) doit apparaître sur les faces avant et arrière du support de l'espace publicitaire;
- 8° la lettre «R» de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C doit apparaître dans un cercle blanc délimité du même bleu, sur chaque face latérale du lanternon;
- 9° des pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s) peuvent apparaître sur les faces latérales du lanternon.

Tous les éléments du lanternon, des supports et de l'espace publicitaire doivent être conformes aux caractéristiques relatives, notamment, aux couleurs, lettrages, dimensions, agencements et formes, telles qu'illustrées à l'annexe 1.

2. Le lanternon identifié à un intermédiaire en services restreints qui est fixé sur un véhicule qui n'arbore pas de publicité doit respecter les normes suivantes :
 - 1° être fabriqué de résine blanche translucide et être fixé à un support de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C, à l'exception de la face arrière qui doit être de couleur noire;
 - 2° le nom et le numéro de téléphone de l'intermédiaire dont le titulaire de permis de propriétaire de taxi en services restreints est membre doivent apparaître sur la face avant du lanternon et le nom de cet intermédiaire doit apparaître au bas de la face arrière du support;
 - 3° la signature visuelle de la Ville doit apparaître sur chaque face latérale du support;
 - 4° le numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau doit :
 - a) être inscrit au centre de la partie supérieure de la face avant du lanternon et de la face arrière du support;
 - b) être, sur le lanternon, de couleur contrastante par rapport à celle(s) utilisée(s) pour définir l'identité visuelle de l'intermédiaire;
 - c) être de couleur blanche, sur la face arrière du support.
 - 5° le signal de détresse 9-1-1, invisible lorsque éteint et rétro-éclairé rouge clignotant lorsque activé, doit figurer au centre de la partie supérieure de la face arrière du support, au-dessus du numéro de la vignette d'identification;

- 6° un pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité) doit apparaître sur les faces avant et arrière du support du lanternon;
- 7° la lettre «R» de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C doit apparaître dans un cercle blanc délimité du même bleu, sur chaque face latérale du lanternon;
- 8° des pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s) peuvent apparaître sur les faces latérales du lanternon.

Tous les éléments du lanternon et du support doivent être conformes aux caractéristiques relatives, notamment, aux couleurs, lettrages, dimensions, agencements et formes, telles qu'illustrées à l'annexe 2.

3. L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est conditionnelle à l'entrée en vigueur du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009).

ANNEXE 1

LANTERNON AVEC SUPPORT D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE IDENTIFIÉ À UN INTERMÉDIAIRE EN SERVICES RESTREINTS

ANNEXE 2

LANTERNON SANS SUPPORT D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE IDENTIFIÉ À UN INTERMÉDIAIRE EN SERVICES RESTREINTS

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 31 mars 2010.

ANNEXE 1
LANTERNON AVEC SUPPORT D’AFFICHAGE PUBLICITAIRE IDENTIFIÉ À UN
INTERMÉDIAIRE EN SERVICES RESTREINTS



ANNEXE 1

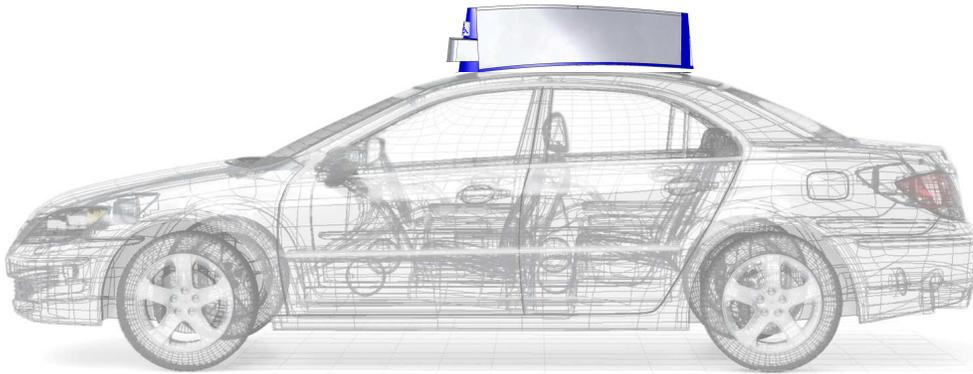
POSITION SUR LE VÉHICULE

Le lanterneon avec support d'affichage publicitaire doit être centré sur le toit du véhicule, le lanterneon dirigé vers l'avant du véhicule.

Le véhicule doit être muni d'une plaque d'ancrage vissée ou aimantée au toit du véhicule pour la fixation avant du support d'affichage publicitaire.

La face avant du lanterneon intégré au support publicitaire doit être à une distance supérieure ou égale à 5 cm (2 pouces) du pare-brise avant.

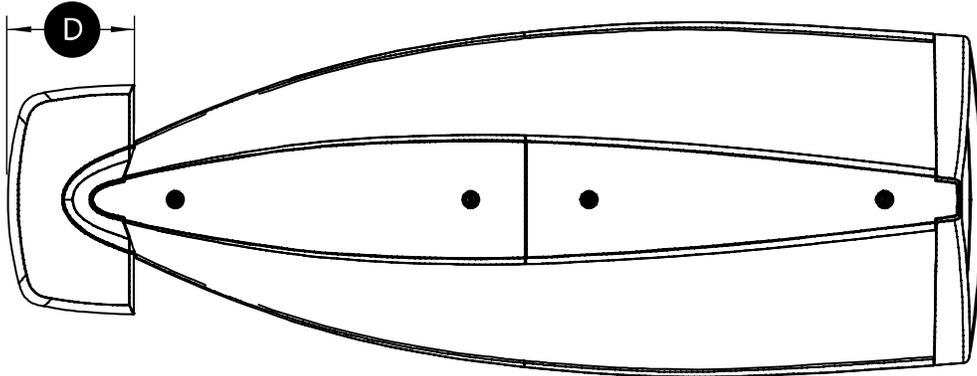
La face arrière du support d'affichage publicitaire ne doit jamais dépasser la limite du pare-brise arrière.



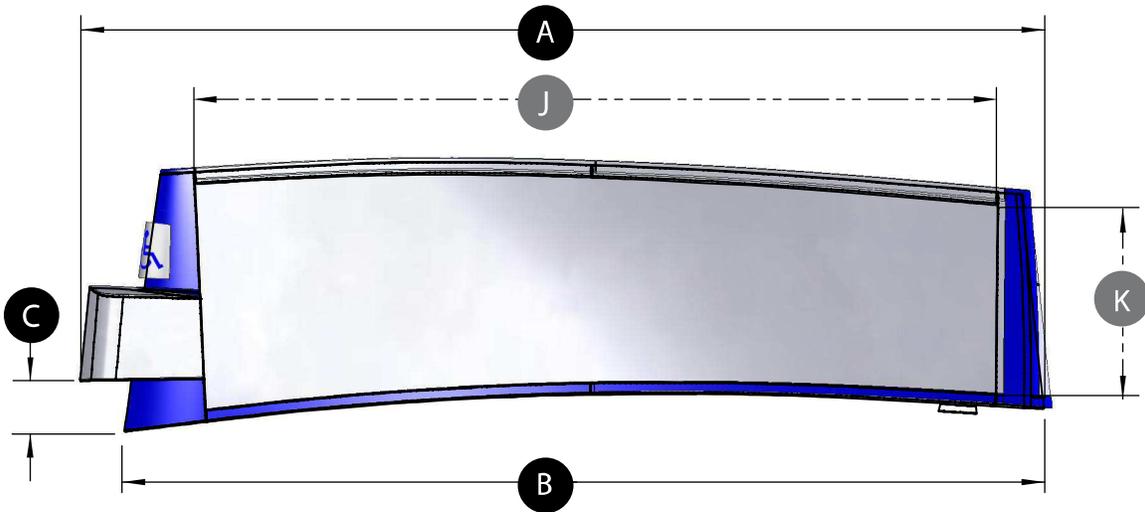
ANNEXE 1

DIMENSIONS ET PROPORTIONS

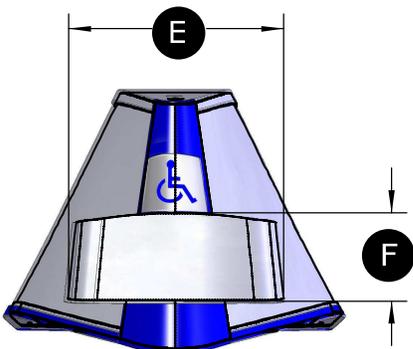
Vue de dessus:



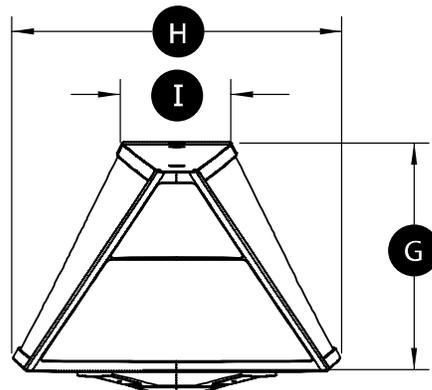
Vue de profil:



Vue de face:



Vue arrière:



ANNEXE 1

DIMENSIONS ET PROPORTIONS (SUITE)

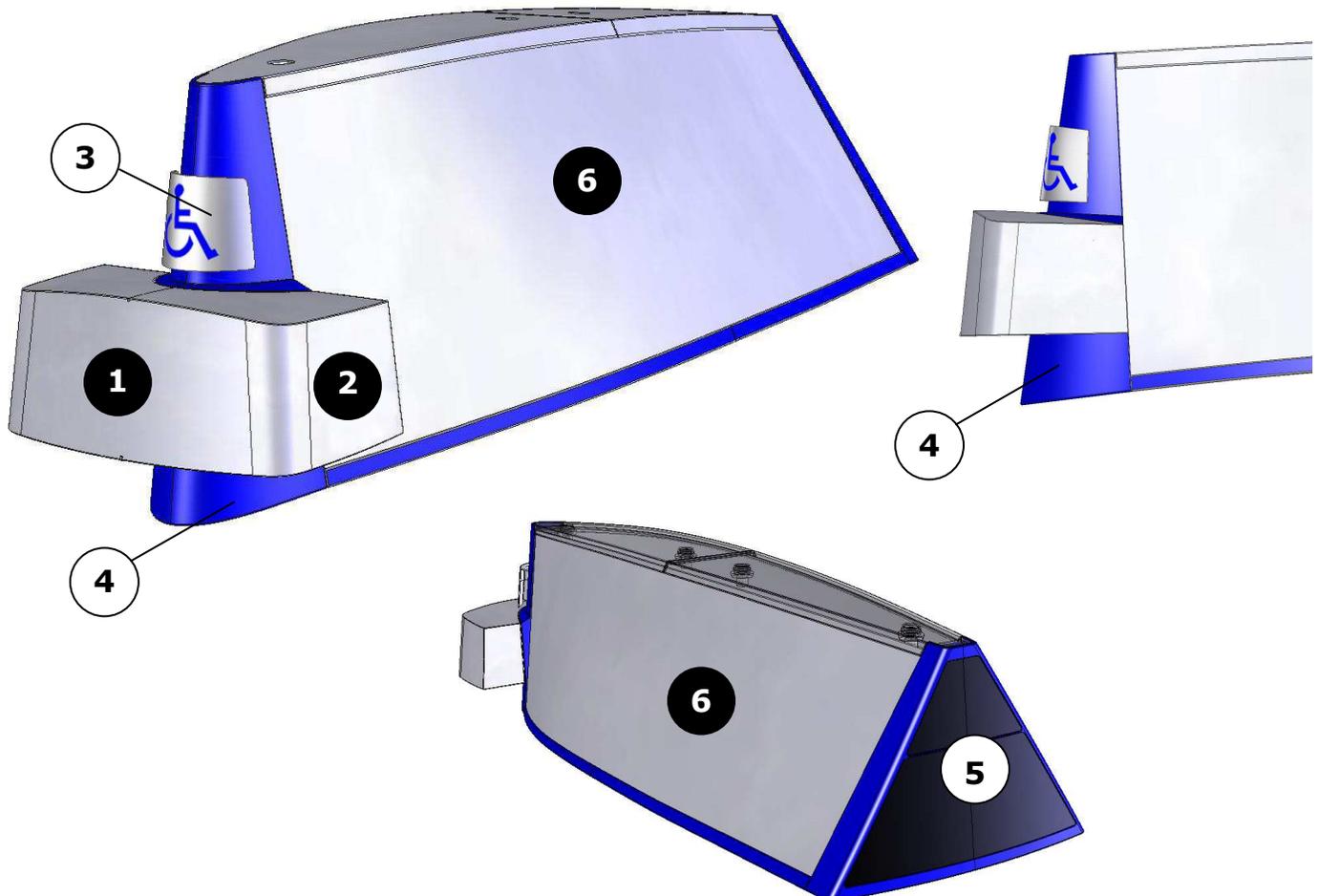
| Mesure no. | Description | Dimensions |
|------------|--|------------------|
| A | Longueur hors-tout du module incluant le lanternon | 50" (127cm) |
| B | Dimension à la base du module (surface au toit) | 47" (119,5cm) |
| C | Position en hauteur du lanternon par rapport au toit du véhicule / au bas du support | 2.75" (7cm) |
| D | Profondeur du lanternon | 6.5" (16,5cm) |
| E | Largeur du lanternon | 11.625" (29,5cm) |
| F | Hauteur du lanternon | 5" (12,5cm) |
| G | Hauteur maximale du module incluant le lanternon | 12.75" (32,5cm) |
| H | Largeur maximale du module incluant le lanternon | 18" (45,5cm) |
| I | Largeur maximale de la surface supérieure du module incluant le lanternon | 6" (15cm) |
| J | Largeur visible de l'espace publicitaire (déployé) | 41.5" (105,5cm) |
| K | Hauteur visible de l'espace publicitaire (déployé) | 12" (30,5cm) |

Poids total du module incluant le lanternon: 21lbs

ANNEXE 1

CONTENU GRAPHIQUE

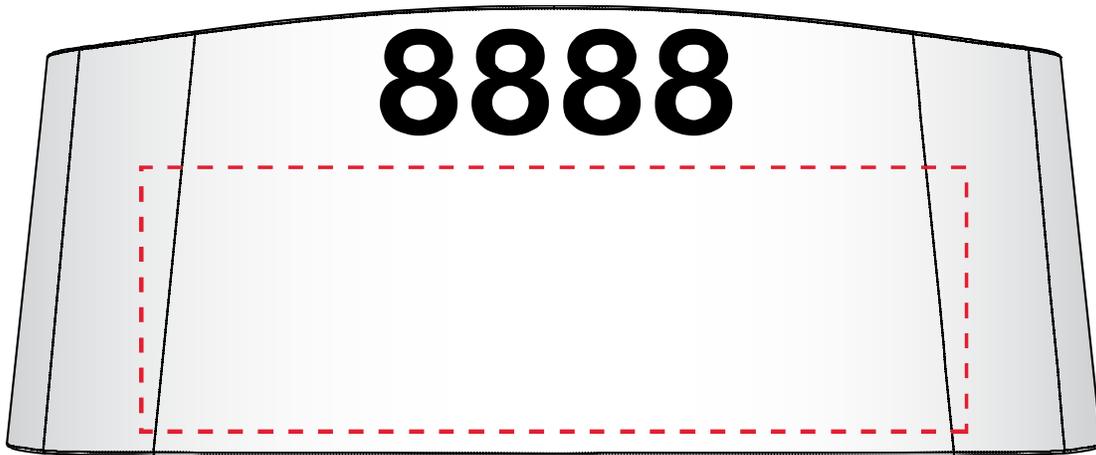
- 1) Face avant du lanternon
- 2) Faces latérales du lanternon illustrant le symbole intégrant la lettre "R" ainsi que l'emplacement possible pour les pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s)
- 3) Face avant du support avant de l'espace publicitaire intégrant l'emplacement pour le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité)
- 4) Faces latérales du support avant de l'espace publicitaire intégrant l'emplacement pour signature visuelle
- 5) Face arrière du support arrière de l'espace publicitaire intégrant l'emplacement pour le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité)
- 6) Espace publicitaire



ANNEXE 1

1) FACE AVANT DU LANTERNON

La face avant d'un lanternon identifié à un intermédiaire en services restreints doit présenter les éléments graphiques suivants:



Numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau du Taxi (4 chiffres):

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 30mm (1.18")

Couleur : de couleur contrastante par rapport à celle(s) utilisée(s) pour définir l'identité visuelle de l'intermédiaire

Position : Au-dessus de l'identité visuelle de l'intermédiaire, à une distance minimum de 6,5 mm (0.25") du haut de la face avant du lanternon

Centré verticalement sur le lanternon

Identité visuelle de l'intermédiaire

Couleur: Selon l'identité visuelle de l'intermédiaire

Position: Sous le numéro de la vignette d'identification

Centré verticalement sur le lanternon

À une distance minimum de 6.5mm (0.25") du bas des chiffres du numéro de vignette

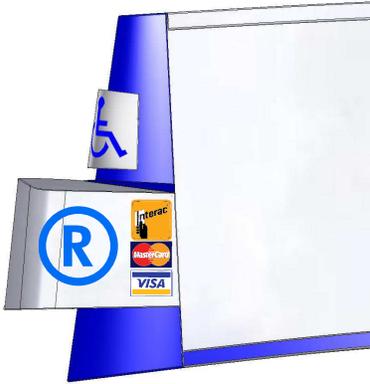
et une distance minimum de 6.5mm (0.25") avec le bas et les côtés de la face avant du lanternon.

Contenu: - Nom de l'intermédiaire

- Numéro de téléphone à 10 chiffres de l'intermédiaire

ANNEXE 1

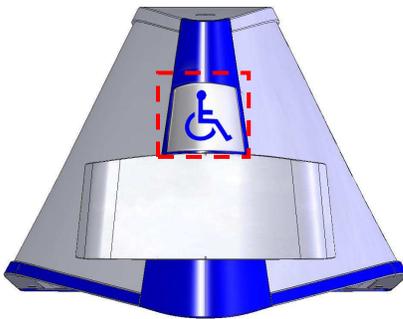
- 2) FACE LATÉRALES DU LANTERNON ILLUSTRANT LE SYMBOLE INTÉGRANT LA LETTRE «R» AINSI QUE L'EMPLACEMENT POSSIBLE POUR LES PICTOGRAMMES ILLUSTRANT LE(S) MODE(S) DE PAIEMENT ACCEPTÉ(S)



La lettre «R» de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C inscrite dans un cercle blanc délimité du même bleu, d'un diamètre minimal de 64mm (2 1/2"), doit apparaître sur les faces latérales du lanternon.

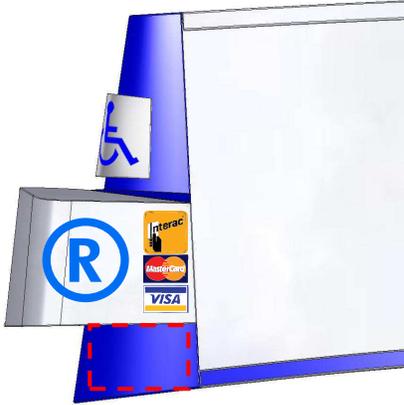
Des pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s) peuvent apparaître sur les faces latérales du lanternon.

- 3) FACE AVANT DU SUPPORT AVANT DE L'ESPACE PUBLICITAIRE INTÉGRANT L'EMPLACEMENT POUR LE PICTOGRAMME ILLUSTRANT UNE CHAISE ROULANTE (SYMBOLE INTERNATIONAL D'ACCESSIBILITÉ)



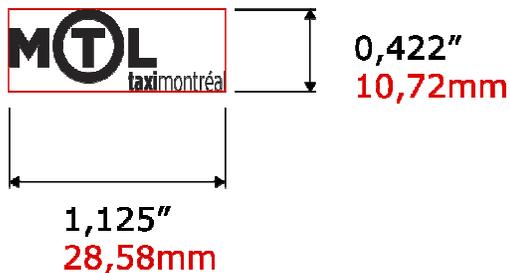
Le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité), de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C, doit avoir une hauteur de 64mm (2 1/2") et s'inscrire dans une plaque carrée courbée de couleur blanche de 89mm (3 1/2") de large x 89mm (3 1/2") de hauteur. Cette plaque doit être fixée au-dessus du lanternon sur la pièce du support avant de l'espace publicitaire et ne doit pas dépasser 25mm (1") de relief par rapport à celle-ci.

4) FACES LATÉRALES DU SUPPORT AVANT DE L'ESPACE PUBLICITAIRE
INTÉGRANT L'EMPLACEMENT POUR SIGNATURE VISUELLE



La signature visuelle de la Ville doit être fixée de façon permanente et être lisible en tout temps. Elle doit être apposée par le Bureau.

La signature visuelle doit présenter les éléments graphiques suivants :

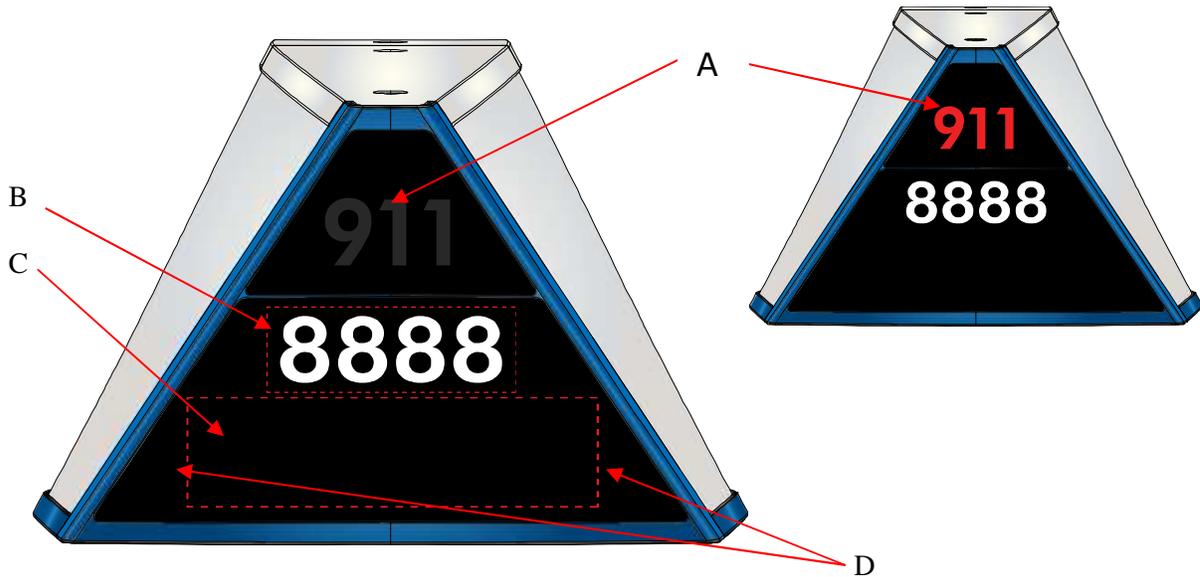


Hauteur: 10,72mm (0,422")
Largeur : 28,58mm (1.125")
Couleur: blanc
Position: sur chaque face latérale du support avant de l'espace publicitaire, en-dessous du lanternon.

Note : L'encadré entourant la signature visuelle n'en fait pas partie ; son seul objet est de démontrer les dimensions hors tout de la signature devant être apposée sur le lanternon.

ANNEXE 1

5) FACE ARRIÈRE DU SUPPORT ARRIÈRE DE L'ESPACE PUBLICITAIRE



A) Signal 9-1-1:

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 45mm (1.75")

Couleur: Invisible lorsqu'éteint et rétro-éclairé rouge clignotant lorsqu'activé

Position: Au centre de la partie supérieure de la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire - au dessus de la vignette d'identification

B) Numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau du Taxi (4 chiffres):

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 45mm (1.75")

Couleur: Blanc rétro-éclairé

Position: Centré horizontalement et verticalement sur la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire.

C) Nom de l'intermédiaire

Couleur: Blanc rétro-éclairé

Position: Centré horizontalement entre le bas du support et le numéro de vignette
Centré verticalement sur la face arrière du support arrière de l'espace publicitaire.

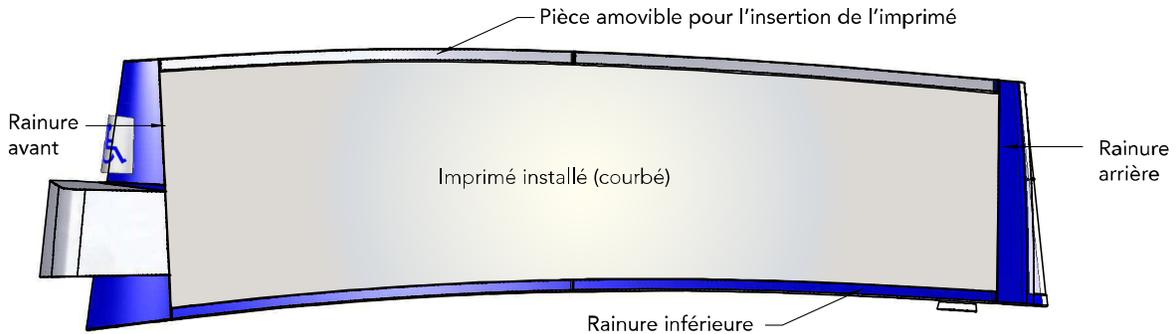
D) Symbole international d'accessibilité:

Le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité) rétro-éclairé de couleur blanche, d'une hauteur minimale de 51mm (2"), doit apparaître sur un des deux côtés du nom de l'intermédiaire.

ANNEXE 1

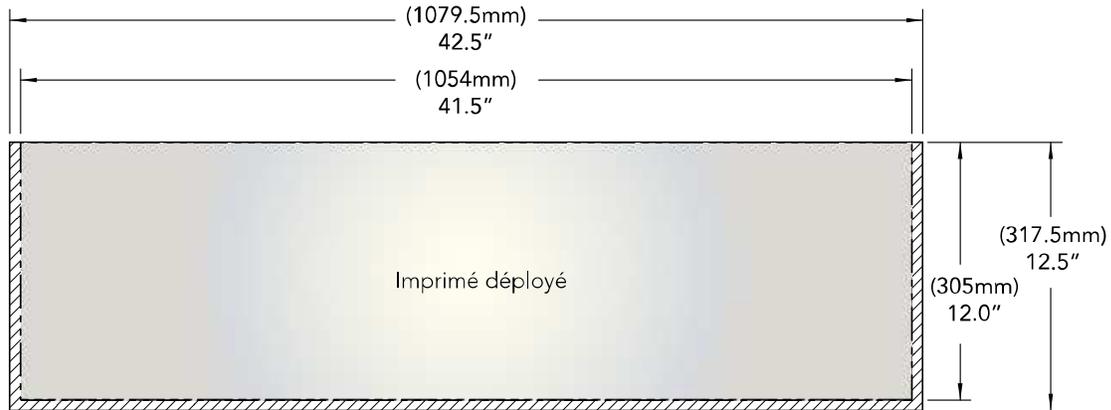
6) ESPACE PUBLICITAIRE

La pièce installée sur le dessus du module est amovible pour permettre l'insertion de l'imprimé. Sécurisée par 4 vis, elle maintient l'imprimé en place.



Le visuel doit être imprimé jusqu'aux limites du support mais les bordures illustrées ci-dessous (12.7mm (1/2") au bas et de chaque côté) sont cachées par les rainures du module (avant, arrière et inférieure).

Matériel utilisé: polystyrène blanc translucide en feuille 0.5mm (0.0175")

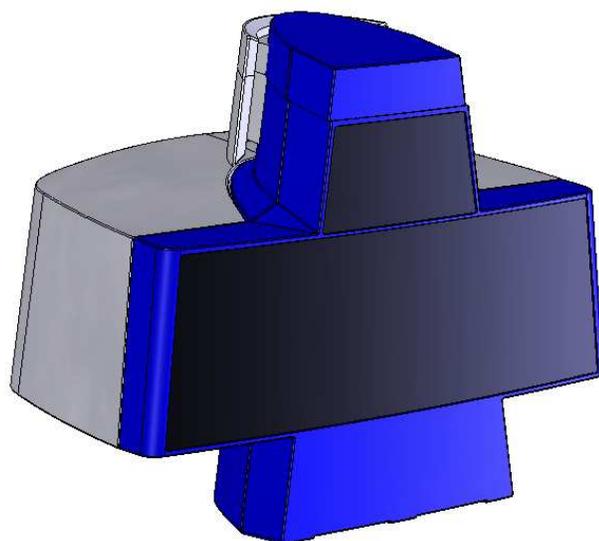
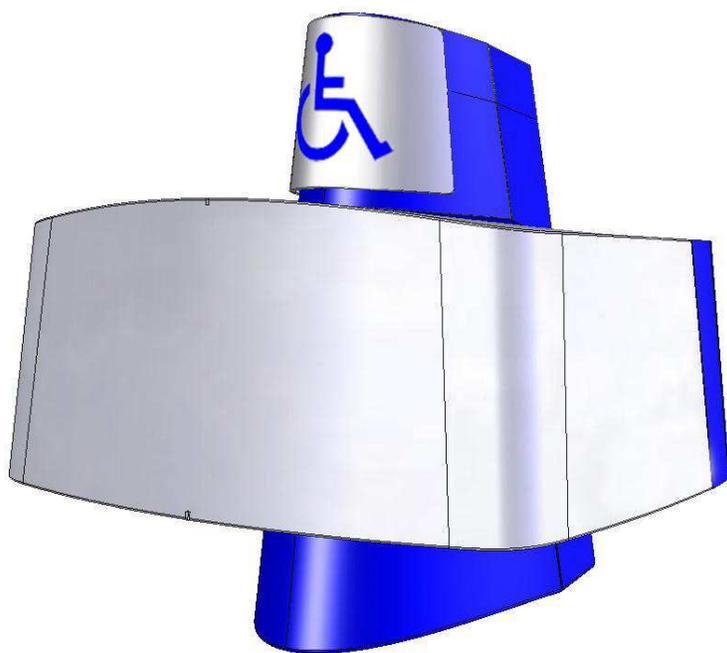


Dimensions du visuel imprimé :
1079.5mm largeur x 317.5mm hauteur
(42.5" x 12.5")



Zone visible (rétro-éclairée) :
1054mm largeur x 305mm hauteur
(41.5" x 12")

ANNEXE 2
LANTERNON SANS SUPPORT D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE IDENTIFIÉ À UN
INTERMÉDIAIRE EN SERVICES RESTREINTS



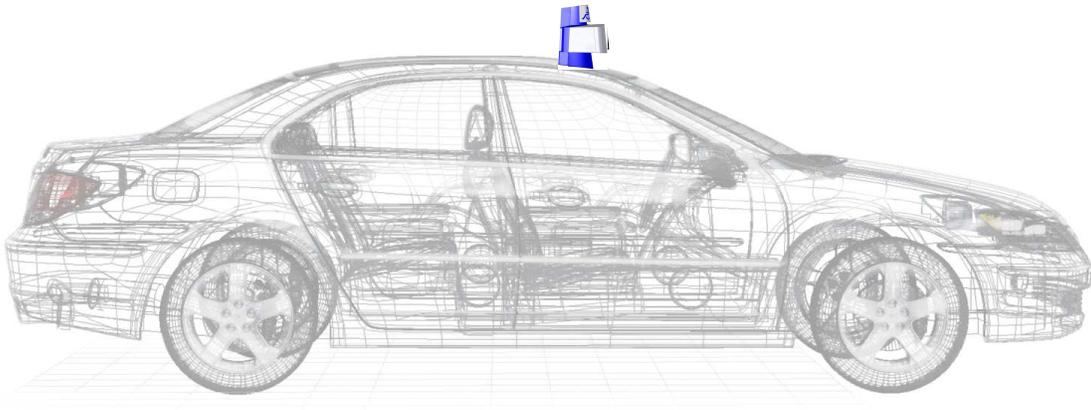
ANNEXE 2

POSITION SUR LE VÉHICULE

Le lanternon doit être centré sur le toit du véhicule, le lanternon dirigé vers l'avant du véhicule.

Le véhicule doit être muni d'une plaque d'ancrage vissée ou aimantée au toit du véhicule pour la fixation du lanternon.

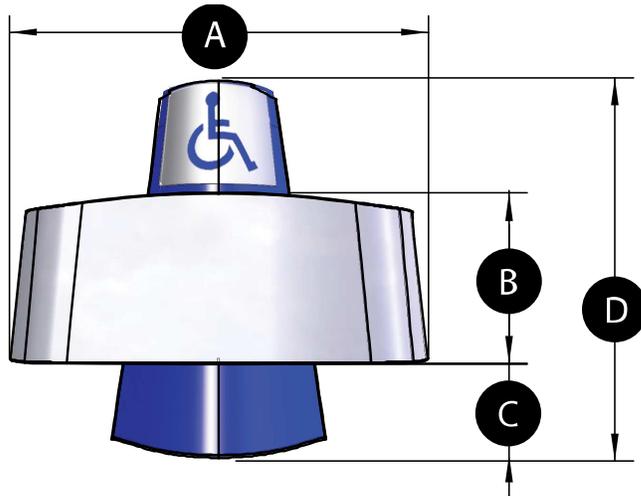
La face avant du lanternon doit être à une distance supérieure ou égale à 5 cm (2 pouces) du pare-brise avant.



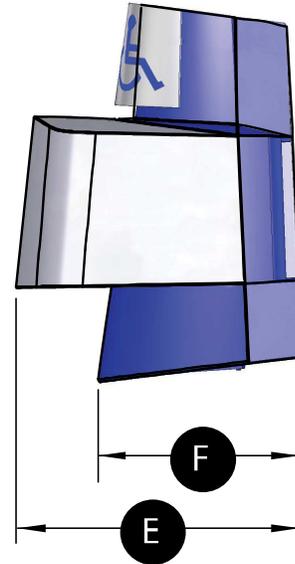
ANNEXE 2

DIMENSIONS ET PROPORTIONS

Vue de face:



Vue de profil:



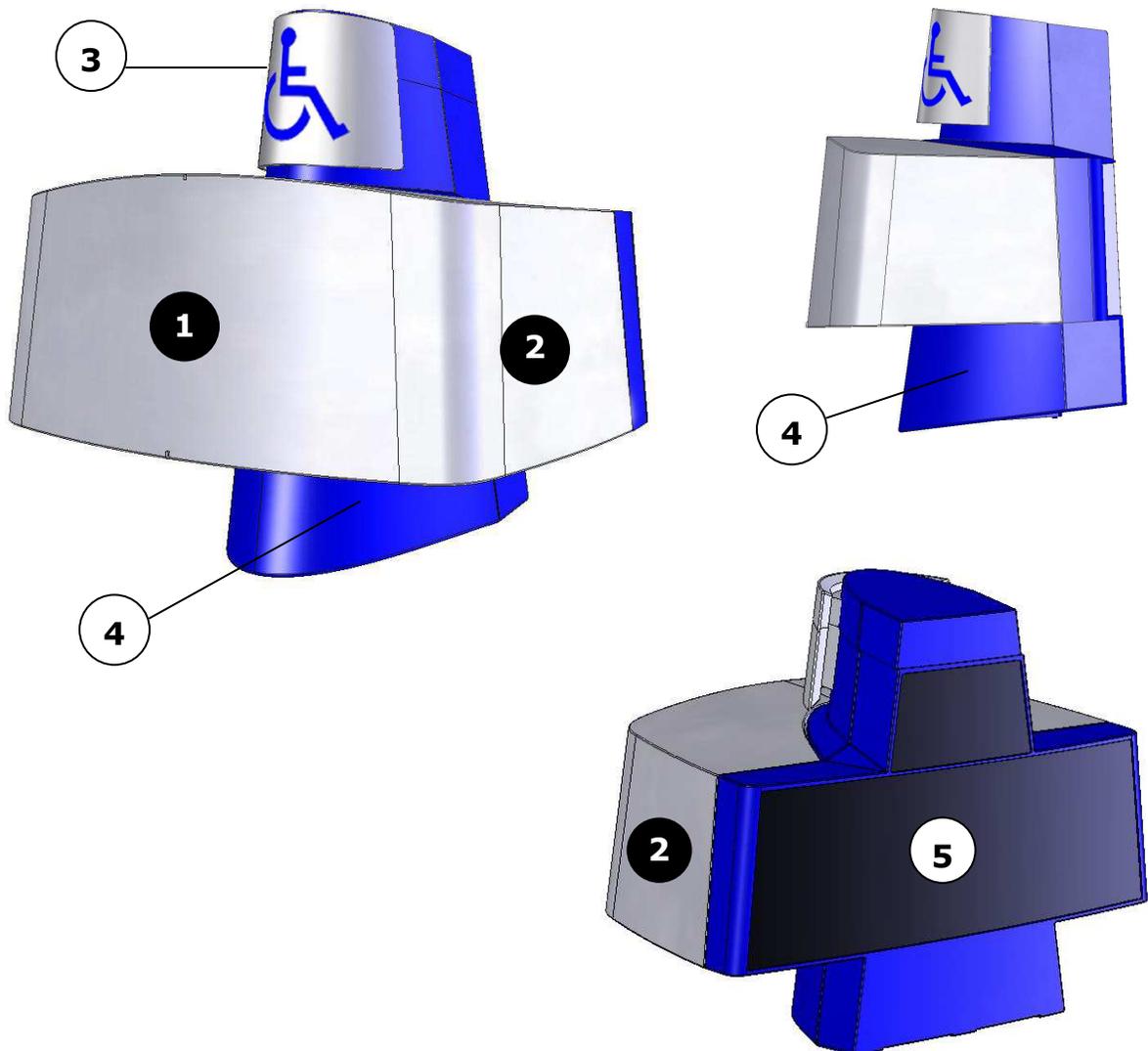
| Mesure no. | Description | Dimensions |
|------------|--|------------------|
| A | Largeur maximale du module avec lanternon | 11.625" (29,5cm) |
| B | Hauteur du lanternon | 5" (12,5cm) |
| C | Position en hauteur du lanternon par rapport au toit du véhicule / au bas du support | 2.75" (7cm) |
| D | Hauteur maximale du module avec lanternon | 10.5" (27cm) |
| E | Profondeur maximale du module avec lanternon | 8" (20,5cm) |
| F | Dimension à la base du module (surface au toit) | 5.75" (14,5cm) |

Poids total du module avec lanternon: 2.8 lbs

ANNEXE 2

CONTENU GRAPHIQUE

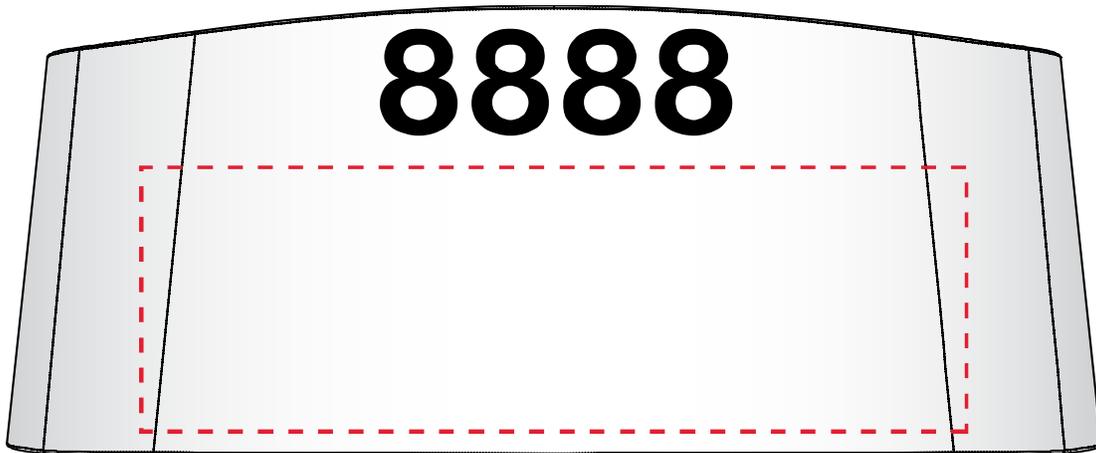
- 1) Face avant du lanternon
- 2) Faces latérales du lanternon illustrant le symbole intégrant la lettre "R" ainsi que l'emplacement possible pour les pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s)
- 3) Pièce de support intégrant l'emplacement pour le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité)
- 4) Pièce de support intégrant l'emplacement pour signature visuelle
- 5) Face arrière du support du lanternon



ANNEXE 2

1) FACE AVANT DU LANTERNON

La face avant d'un lanternon identifié à un intermédiaire en services restreints doit présenter les éléments graphiques suivants:



Numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau du Taxi (4 chiffres):

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 30mm (1.18")

Couleur: de couleur contrastante par rapport à celle(s) utilisée(s) pour définir l'identité visuelle de l'intermédiaire

Position: Au-dessus de l'identité visuelle de l'intermédiaire, à une distance minimum de 6,5mm (0.25") du haut de la face avant du lanternon
Centré verticalement sur le lanternon

Identité visuelle de l'intermédiaire

Couleur: Selon l'identité visuelle de l'intermédiaire

Position: Sous le numéro de la vignette d'identification

Centré verticalement sur le lanternon

À une distance minimum de 6.5mm (0.25") du bas des chiffres du numéro de vignette et une distance minimum de 6.5mm (0.25") avec le bas et les côtés de la face avant du lanternon.

Contenu: - Nom de l'intermédiaire
- Numéro de téléphone à 10 chiffres de l'intermédiaire

ANNEXE 2

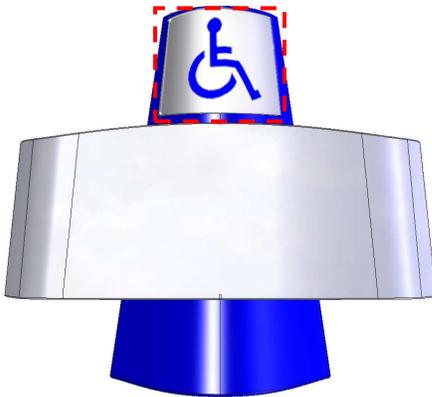
- 2) FACES LATÉRALES DU LANTERNON ILLUSTRANT LE SYMBOLE INTÉGRANT LA LETTRE «R» AINSI QUE L'EMPLACEMENT POSSIBLE POUR LES PICTOGRAMMES ILLUSTRANT LE(S) MODE(S) DE PAIEMENT ACCEPTÉ(S)



La lettre «R» de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C inscrite dans un cercle blanc délimité du même bleu, d'un diamètre minimal de 64mm (2 1/2"), doit apparaître sur les faces latérales du lanternon.

Des pictogrammes illustrant le(s) mode(s) de paiement accepté(s) peuvent apparaître sur les faces latérales du lanternon.

- 3) PIÈCE DE SUPPORT INTÉGRANT L'EMPLACEMENT POUR LE PICTOGRAMME ILLUSTRANT UNE CHAISE ROULANTE (SYMBOLE INTERNATIONAL D'ACCESSIBILITÉ)



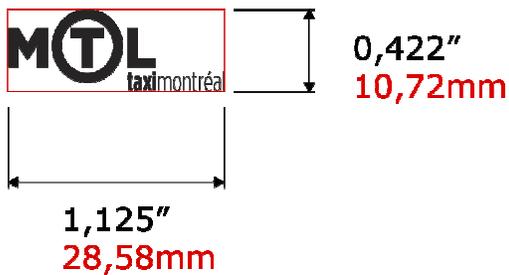
Le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité), de couleur bleue équivalant à Pantone no 286C, doit avoir une hauteur de 64mm (2 1/2") et s'inscrire dans une plaque carrée courbée de couleur blanche de 89mm (3 1/2") de large x 89mm (3 1/2") de hauteur. Cette plaque doit être fixée au-dessus du lanternon sur la pièce du support et ne doit pas dépasser 25mm (1") de relief par rapport à celle-ci.

4) PIÈCE DE SUPPORT INTÉGRANT L'EMPLACEMENT POUR SIGNATURE VISUELLE



La signature visuelle de la Ville doit être fixée de façon permanente et être lisible en tout temps. Elle doit être apposée par le Bureau.

La signature visuelle doit présenter les éléments graphiques suivants :



Hauteur: 10,72mm (0,422")

Largeur : 28,58mm (1.125")

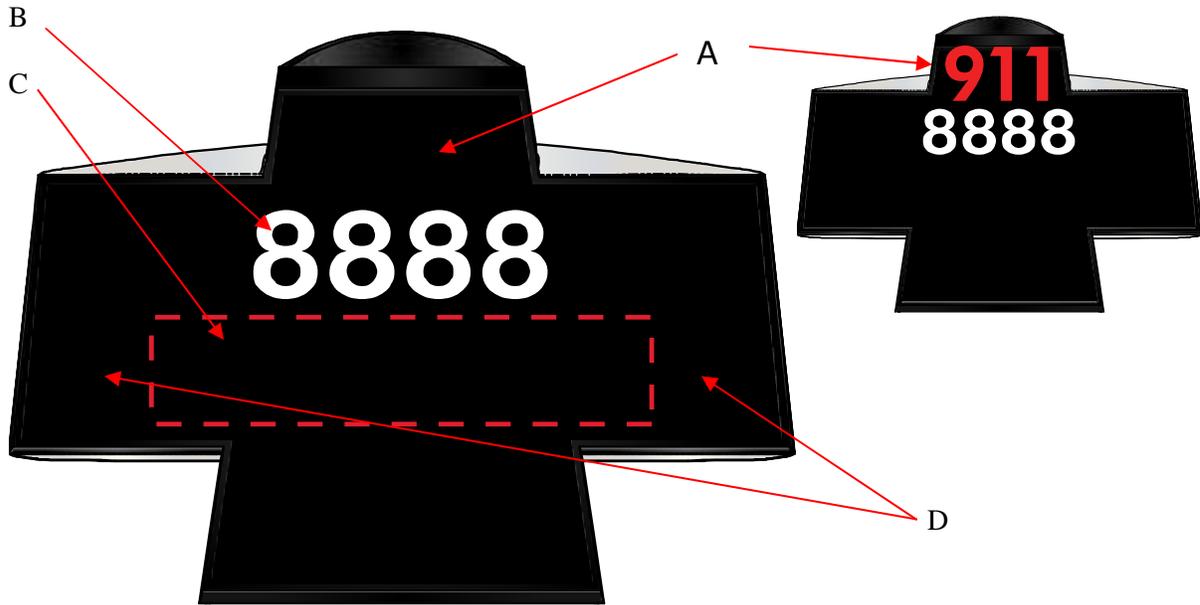
Couleur: blanc

Position: sur chaque face latérale de la pièce du support du lanternon, en-dessous du lanternon.

Note : L'encadré entourant la signature visuelle n'en fait pas partie ; son seul objet est de démontrer les dimensions hors tout de la signature devant être apposée sur le lanternon.

ANNEXE 2

5) FACE ARRIÈRE DU SUPPORT DU LANTERNON



A) Signal 9-1-1:

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 44.5mm (1.75")

Couleur: Invisible lorsqu' éteint et rétro-éclairé rouge clignotant lorsqu' activé

Position: Au centre de la partie supérieure de la face arrière du support du lanternon - au dessus de la vignette d'identification

B) Numéro de la vignette d'identification émise par le Bureau du Taxi (4 chiffres):

Lettrage: Helvetica 55 Bold

Hauteur: 32mm (1.25")

Couleur: Blanc rétro-éclairé

Position: Dans le haut de la partie centrale de la face arrière du support du lanternon. Centré verticalement sur la face arrière du support du lanternon.

C) Nom de l'intermédiaire

Couleur: Blanc rétro-éclairé

Position: Dans le bas de la partie centrale de la face arrière du support du lanternon. Centré verticalement sur la face arrière du support du lanternon.

D) Symbole international d'accessibilité:

Le pictogramme illustrant une chaise roulante (symbole international d'accessibilité) rétro-éclairé de couleur blanche, d'une hauteur minimale de 51mm (2"), doit apparaître sur un des deux côtés du nom de l'intermédiaire.